



Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 015-211502570-20230323-2023_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY
20 ROUTE DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERE

Séance du 23 mars 2023

Délibération : N° 2023-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 23 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 ROUTE DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 13 mars 2023

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc,, Mmes BOLLAERT Maryse,, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie,,

Absent(s) :

Excusé :Mmes LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN,Mr PABLO MAX

Secrétaire de séance :

CAPREDON Jean-Baptiste

DEMANDE de SUBVENTION PROGRAMME FCS 2023

DELIBERATION

La commune de Vezeles Roussy doit confirmer l'inscription, au titre du FCS 2023, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communal tranche 2 , dont le coût est estimé à **98 207 €**(dépense subventionnable de 50 000 €.)est financé comme ci-après :

Plan de financement :

FSC 2023 : 10 000 € (sur une dépense subventionnable de 50 000 €)

DETR : 40 000 € (demande en attente de réponse)

Autofinancement : 48 207 €

Coût total : 98 207 €

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confirmer à Mr le Président du Conseil Départemental l'inscription ,au titre du FCS 2023,du projet de renforcement et assainissement de la voirie communal tranche 2, dont le coût est estimé à 100 000 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé comme décrit ci-après :

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à **98 207€ HT**

Subvention FCS 2023 : **10 000 €**

Subvention DETR : **40 000 €**

Autofinancement : **48 207 €**

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 23 mars 2023

Reçu en Préfecture

le 28 mars 2023

Publié ou notifié

le 23 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

